



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

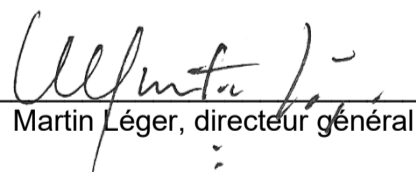
AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-après :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 mars 2024, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 590-24 abrogeant le règlement 544-20 afin d'actualiser le coût des différents permis et certificats ainsi que la contribution pour fins de parcs et espaces verts et les règlements sur le dérogation mineure 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 avril 2024, à 19 h. Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement numéro 590-24 ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets. L'assemblée se tiendra au 245, rue Amherst.
3. Le projet de règlement 590-24 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et il s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Amherst.
4. Le projet de règlement numéro 590-24 peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis à Amherst, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :
<https://municipalite.amherst.qc.ca/reglements-et-politiques/>.

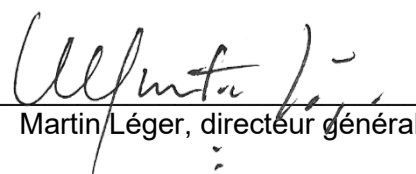
DONNÉ à Amherst, ce douzième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le douzième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de mars 2024.


Martin Léger, directeur général